

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
Mmes Hélène Mignon, Carrillon-Couvreur, M. Liebgott, Mmes Adam, Guinchard, Génisson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Supprimer le troisième alinéa du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prime forfaitaire créée à l'article L. 262-11 du code de l'action sociale et des familles par le premier alinéa du II de l'article 3 du projet de loi, ne peut constituer une prestation d'aide sociale à la charge des départements pour laquelle ils n'ont pas été consultés.